



PAR COURRIEL

Québec, le 5 mars 2025

Monsieur Jimmy Brisebois
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
dq@ridl.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ8**

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 mars 2025 à 16h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Afin d'arrimer les informations présentées dans les tableaux 8-1 et 9-1 (PR5.3.2, p. 33 et 36) à celles du tableau comparant les coûts des scénarios d'enfouissement (DA13, p. 5 PDF) aux dépenses déclarées à la page 6 PDF du rapport annuel 2023 de la RIDL et à votre réponse à la question 9 (DQ4.1, p. 9), veuillez fournir un tableau présentant les informations suivantes :

- Les dépenses et les revenus annuels de la RIDL advenant l'agrandissement du LET (fournir vos meilleures estimations au besoin);
- Les revenus et les dépenses annuels de la RIDL en cas de non-autorisation du projet d'agrandissement du LET (fournir vos meilleures estimations au besoin).

Dans le tableau, veuillez ventiler les montants par catégorie, incluant notamment :

- Les revenus provenant de quotes-parts, d'immobilisations, de services rendus et de la compensation au recyclage;
- Les dépenses liées à l'administration, aux immobilisations, à l'enfouissement, au traitement des eaux et au transport des matières résiduelles.

Veuillez préciser les facteurs expliquant les différences entre les deux scénarios ainsi que la manière dont les montants ont été annualisés.

2. Compléter le tableau 29 de votre PGMR en indiquant le niveau d'atteinte de chacun des objectifs régionaux, en utilisant les données les plus récentes à votre disposition. Pour le nombre de kg de matières éliminées par habitant, veuillez préciser votre calcul en tenant compte des informations de la question suivante concernant les matériaux de CRD. En ce qui concerne la matière organique, veuillez indiquer le pourcentage total ainsi que les proportions spécifiques pour la collecte résidentielle et pour les ICI.
3. RECYC-QUÉBEC précise qu'il « ne considère pas l'utilisation de matières résiduelles en recouvrement comme de la mise en valeur de ces matières. C'est pourquoi les quantités de matières résiduelles utilisées en recouvrement sont exclues du calcul des taux de recyclage et de valorisation que nous publions dans le Bilan de gestion des matières résiduelles au Québec. Ces quantités sont également exclues du calcul des quantités éliminées totales et par habitant publiées dans ce Bilan » (DQ3.1, p.1). Dans ce contexte, en regard de l'objectif national de recycler et récupérer 70% des résidus de CRD et de l'objectif régional de 85%, la commission d'enquête comprend que la RIDL aurait actuellement un résultat non pas de 100%, mais de 0%. Quels autres débouchés envisagez-vous utiliser afin d'atteindre ces objectifs?
4. RECYC QUÉBEC précise que : « selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC, à l'échelle nationale, une fraction non négligeable des matières résiduelles éliminées en provenance des secteurs municipal et ICI est composée de résidus de CRD (10 % et 23 % respectivement) » (DQ3.1, p.5). Or, dans votre tableau Évaluation des quantités de matières résiduelles enfouies au LET de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (2015 à 2024) à la section « Matières résiduelles reçues pour élimination, excluant les boues », comment expliquez-vous l'absence de résidus de CRD pour les années 2023 et 2024?

5. Est-ce que les quantités de matériaux de CRD utilisées comme recouvrement en 2023 et 2024 proviennent exclusivement des matières déposées à l'écocentre? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser leur provenance.
6. Q6. Vous avez utilisé près de 7000 t et 6000 t de résidus de CRD en recouvrement pour les années 2023 et 2024. Or, entre 2015 à 2022, le total de ces matières reçues pour élimination ou utilisées comme recouvrement était nettement inférieur. Comment expliquez-vous cette soudaine augmentation des quantités de ces matières? Par ailleurs, quelle quantité de ces matières prévoyez-vous recevoir annuellement au cours des dix prochaines années?